

Convention de partenariat avec l'ADEME - «Label Cit'Ergie»

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La Ville de Besançon a obtenu le label Cit'Ergie le 18 décembre 2007. Ce label récompense l'engagement de la collectivité sur des objectifs Climat et Energie. L'évaluation a porté sur 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO2 : le développement territorial, le patrimoine communal, l'approvisionnement énergétique, l'eau et l'assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération.

La collectivité s'est engagée notamment :

- à créer de la transversalité et une culture commune sur le thème de l'énergie et du climat au sein de la collectivité (élus et services)
- à inscrire le thème de l'énergie et du climat au coeur de toutes les décisions et d'identifier toutes les marges de manœuvres et de progrès de la collectivité au vu de ses compétences,
- à définir une politique et un plan d'actions Energie Climat ambitieux et durables (réévalués tous les 4 ans pour conserver le label),
- à les mettre en œuvre et les suivre dans le temps jusqu'au prochain ré-audit.

Cette démarche de labellisation Cit'Ergie s'inscrit en cohérence avec l'Agenda 21 et le futur Plan Climat Energie Territorial de la collectivité dont elle constitue le socle.

L'objectif de la présente convention est d'établir un lien contractuel avec l'ADEME afin de poursuivre la démarche amorcée :

- Elle définit les modalités de coopération avec l'ADEME et permet à la collectivité l'utilisation du label Cit'Ergie.
- Elle autorise la collectivité à solliciter une aide financière de l'ADEME pour la visite annuelle obligatoire.
- Elle rappelle les engagements de la collectivité et de l'ADEME, à savoir :
 - La collectivité s'engage à :
 - respecter les termes du règlement du label Cit'ergie annexé à la présente convention, et notamment les conditions d'utilisation du label Cit'ergie,
 - faire appel à un conseiller Cit'ergie chargé de réaliser une visite annuelle de suivi pendant 3 ans avant le re-audit de la collectivité
 - transmettre à l'ADEME le rapport de la visite annuelle rédigé par le conseiller
 - s'acquitter des droits annuels d'usage de la méthode du label Cit'ergie (0,005 €/habitant)
 - L'ADEME s'engage à :
 - accorder à la collectivité les droits d'accès à la méthode du label Cit'ergie
 - reverser une fois par an au Communal Labels les droits d'accès à la méthode du label (0,005 €/hab.) que la collectivité lui aura versés
 - animer et former le réseau des conseillers Cit'ergie
 - animer le réseau des collectivités engagées dans le processus du label

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec l'ADEME
- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention pour la visite annuelle du conseiller Cit'Ergie auprès de l'ADEME, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.